



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Benzene

Question écrite n° 40556

Texte de la question

M. Emmanuel Dewees attire l'attention M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les risques d'inhalation de benzène dans les stations-service. Un récent rapport rédigé sous l'égide de la Société française de la santé publique souligne que remplir de carburant le réservoir d'une automobile peut conduire à des expositions brèves mais élevées au benzène. Le caractère cancérogène de cet aromatique est certain. Paradoxalement, alors qu'il est strictement contrôlé dans le cadre professionnel, les concentrations à l'air libre n'ont jusqu'alors pas été suivies par le réseau de surveillance de la qualité de l'air. À l'instar des États-Unis, de l'Allemagne, de la Suède ou de la Suisse qui obligent leurs stations-service à s'équiper pour prévenir les risques d'exposition, la France ferait bien de légiférer pour mettre en place un système de prévention. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le pouvoir cancérogène du benzène est connu depuis longtemps en milieu industriel, pour des niveaux d'exposition très élevés. C'est pourquoi la réglementation française en milieu de travail a fixé une valeur moyenne d'exposition maximale de 16 milligrammes au mètre cube sur huit heures. Les concentrations constatées dans l'environnement urbain sont environ mille fois plus faibles que les valeurs maximales admises en milieu professionnel (10 à 15 GMg au mètre cube à Paris en moyenne journalière). La mesure de cette concentration fait l'objet d'une surveillance régulière dans quelques grandes villes. L'origine de ce benzène dans l'atmosphère urbaine découle d'abord de la combustion de composés oxygénés ou aromatiques dans les moteurs des automobiles, et plus accessoirement de l'évaporation du benzène contenu dans les carburants. Si l'exposition de la population urbaine à ce niveau ne semble pas préoccupante, tout doit être néanmoins fait pour la réduire, ainsi une augmentation de l'utilisation de carburants gazeux en ville, en permettant de supprimer ces deux sources de contamination de l'atmosphère urbaine permettrait d'aller dans ce sens. On observe depuis une vingtaine d'années une diminution de la concentration de benzène dans l'essence, ainsi il y a une dizaine d'années les concentrations moyennes annuelles constatées dans l'essence plombée étaient de l'ordre de 2,8 p. 100 alors qu'actuellement pour les essences sans plomb, les concentrations moyennes sont de l'ordre de 2 p. 100 et de 1,5 p. 100 en moyenne pour l'essence plombée, donc très en dessous de la valeur de 5 p. 100 maximum fixée réglementairement. L'évolution à la baisse des concentrations de benzène dans l'essence, explique que l'on n'ait pas mis en évidence une augmentation significative du risque de leucémies chez les professionnels exposés, notamment les pompistes. Les mesures de concentration de benzène réalisées au niveau des stations-services, montrent que les valeurs constatées lors du remplissage des réservoirs des automobiles restent inférieures à la valeur de 16 milligrammes au mètre cube prévue par la réglementation du travail, l'exposition dans ce cadre est de très courte durée alors que la valeur maximale d'exposition prévue par la réglementation du travail est une valeur moyenne sur huit heures. Une réflexion sur la récupération des vapeurs d'essence lors du remplissage des réservoirs est actuellement engagée au niveau européen et devrait aboutir à la mise en place de dispositifs appropriés dans les stations-services, dans le cadre de dispositions harmonisées.

Données clés

Auteur : [M. Dewees Emmanuel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40556

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3502

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5085